

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 26 JUIN 2013**  
**à 19H00**

**PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil Municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mercredi 26 juin 2013 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. HARMAND, HOWALD, AUBRY, Mmes LALEVEE, BRETENOUX, M. BOCANEGRA, Mme MARICHAL, M. BOURGEOIS, Mmes ASSFELD-LAMAZE, FEIDT, DALIER, PAINE, MM. ROUHAY (à partir du point n°1b), SCHILLING, Mme LE PIOUFF, M. ANSTETT, Mme GUEGUEN, MM. HEYOB, ADRAYNI, Mmes ALLOUCHI-GHAZZALE (à partir du point n°6), IRDELI, GAY, MM. STEINBACH, LARRORY, Mmes LAGARDE, MARCHAL, M. MATTEUDI, NEU (à partir du point n°1b).

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. TOKARSKI à M. ANSTETT  
M. ERDEM à M. HEYOB  
M. GOSSOT à M. STEINBACH  
Mme LORRAIN à M. NEU  
Mme MORANO à M. MATTEUDI

**ABSENTS :**

M. ROUHAY (jusqu'au point n°1a inclus)  
Mme ALLOUCHI-GHAZZALE (jusqu'au point n°5 inclus)  
M. NEU (jusqu'au point n°1a inclus)

M. ADRAYNI est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 25 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

-----  
M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes cher(e)s Collègues,  
Bienvenue à tous pour ce dernier conseil avant la trêve estivale.  
Soyez rassurez, la vie, surtout municipale, ne s'arrête pas fin juin, bien au contraire. Nous pensons d'abord aux familles, à l'enfance et à la jeunesse.  
Avec l'accueil de tous, dès 3 ans dans nos deux centres de loisirs en centre-ville et ville-haute, des projets et des chantiers pour les pré-ados et ados, la tournée d'été M'Tes Baskets dans tous les quartiers, et naturellement la mobilisation des initiatives et équipements municipaux : patinoires, médiathèques, musée... Je salue également l'investissement à nos côtés, des associations sportives, culturelles, artistiques qui permettent à chacun de trouver une activité à son goût et bien sûr comment ne pas citer l'action du Centre socio-culturel.  
Mais, nous n'oublions pas les plus grands. Je vous donne rendez-vous pour une nouvelle saison estivale de grande qualité, festivités de la Fête nationale avec le spectacle pyrotechnique « Toul Feu, Tout Flamme », le festival BACH qui s'amplifie, les Nuits Lumière d'une cathédrale revisitée, les casse-croûtes de Quasimodo, la découverte de notre patrimoine, de nos jardins, sans oublier tout le programme Renaissance, des expositions, des concerts, des conférences...

Comme vous le voyez, nous aurons un été aussi studieux que divertissant.  
Enfin, j'ai le plaisir de vous informer que le kiosque-restauration du Port de France va fonctionner tout l'été. Je vous invite d'ores et déjà à penser à réserver votre table !  
Après l'obtention du label « Pavillon Bleu », c'est là un nouveau centre d'intérêt pour l'attractivité de Toul.

Avant de passer à l'ordre du jour, assez technique, de notre Conseil de ce soir, je vous informe que les membres des deux listes d'opposition ont décidé de créer un groupe municipal commun intitulé « Servir Toul Ensemble ».  
Dont acte.

### **1) FINANCES : RAPPORT DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS :**

#### **a. Stationnement payant.**

#### **b. Service de distribution d'eau potable.**

⇒ Documents annexés à l'ordre du jour et consultables en Mairie (Service Finances) aux jours et horaires d'ouvertures.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces rapports.

### **2) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°1.**

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le 19 juin 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte au niveau des chapitres budgétaires, les décisions modificatives détaillées et explicatives ci-annexées pour le budget principal et le budget annexe de l'eau 2013.

MM. STEINBACH et son pouvoir, LARRORY, Mmes LAGARDE, MARCHAL, MM. MATTEUDI et son pouvoir, NEU et son pouvoir s'abstenant.

### **3) FINANCES : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'ANNEE 2012.**

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

#### **1) Indicateurs descriptifs du service**

|                      |  |
|----------------------|--|
| Territoire desservi  | Ville de Toul<br>Vente en gros aux communes de Bicqueley, Chaudeney-sur-Moselle, Dommartin-lès-Toul, Écrouves, Pagny-derrière-Barine, au Syndicat des Eaux de Bruley-Lucey |
| Population desservie | TOTAL : 28 088 habitants<br>dont Toul : 16.326 habitants   |
| Mode de gestion      | Délégation de service public par affermage à la société Lyonnaise des Eaux France depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2004, pour 12 ans (échéance au 31/12/2015)             |

## 2) Indicateurs tarifaires

### Modalités de tarification

- Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :  
L'abonnement annuel revient au fermier. Sa valeur est actualisée tous les ans aux 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation :
  - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
  - La part communale revient à la Ville,
  - La contre-valeur de la redevance VNF pour la prise d'eau dans la Moselle, reversée à la Ville pour le financement de cette redevance,
  - La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
  - La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la TVA se décompose comme suit :
  - 5,5 % => eau
  - 7 % => assainissement

Le prix de l'abonnement annuel varie en fonction du calibre du compteur :

| Diamètre    | 2010   | 2011  | variation | 2012   | variation | 2013   | variation |
|-------------|--------|-------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|
| 12mm - 15mm | 6,12   | 6,32  | 3,27%     | 6,56   | 3,80%     | 6,66   | 1,52%     |
| 20-25mm     | 7,66   | 7,9   | 3,13%     | 8,18   | 3,54%     | 8,34   | 1,96%     |
| 30mm        | 14,3   | 14,76 | 3,22%     | 15,3   | 3,66%     | 15,56  | 1,70%     |
| 40mm        | 22,46  | 23,2  | 3,29%     | 24,04  | 3,62%     | 24,46  | 1,75%     |
| 50mm        | 36,76  | 37,96 | 3,26%     | 39,34  | 3,64%     | 40,04  | 1,78%     |
| 60mm        | 50,04  | 51,66 | 3,24%     | 53,54  | 3,64%     | 54,48  | 1,76%     |
| 80mm        | 52,08  | 53,76 | 3,23%     | 55,72  | 3,65%     | 56,7   | 1,76%     |
| 100mm       | 57,2   | 59,04 | 3,22%     | 61,2   | 3,66%     | 62,26  | 1,73%     |
| combiné 60  | 79,66  | 82,22 | 3,21%     | 85,22  | 3,65%     | 86,7   | 1,74%     |
| combiné 80  | 100,08 | 103,3 | 3,22%     | 107,08 | 3,66%     | 108,94 | 1,74%     |

Le prix au m<sup>3</sup> perçu par le fermier varie selon la quantité que l'utilisateur consomme.

Les tarifs annuels sont les suivants :

| Particulier  | 2009   | 2010   | variation | 2011   | variation | 2012   | variation | 2013   | variation |
|--|--------|--------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|
| 1 à .1.000   | 0,6262 | 0,5989 | -4,36%    | 0,6186 | 3,29%     | 0,6411 | 3,64%     | 0,6524 | 1,76%     |
| de 1.001 m <sup>3</sup><br>à 5.000 m <sup>3</sup>  | 0,5905 | 0,5648 | -4,35%    | 0,5834 | 3,29%     | 0,6046 | 3,63%     | 0,6153 | 1,77%     |
| de 5.001 m <sup>3</sup><br>à 10.000 m <sup>3</sup> | 0,5636 | 0,539  | -4,36%    | 0,5568 | 3,30%     | 0,577  | 3,63%     | 0,5872 | 1,77%     |
| 10.001 m <sup>3</sup><br>et plus                   | 0,5323 | 0,5091 | -4,36%    | 0,5258 | 3,28%     | 0,5449 | 3,63%     | 0,5545 | 1,76%     |
| vente en<br>gros<br>(communes<br>voisines )        | 0,5009 | 0,4791 | -4,35%    | 0,4948 | 3,28%     | 0,5128 | 3,64%     | 0,5218 | 1,76%     |

Par délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil municipal a augmenté de 0,15 € TTC le montant de la part communale par m<sup>3</sup> à appliquer aux consommations relevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le coût unitaire du m<sup>3</sup> s'élève donc à 0,417 € HT.

La facture annuelle d'un usager « ordinaire », calculée selon une consommation de référence fixée à 120 m<sup>3</sup> d'eau par an, s'établit ainsi :

| LIBELLE                                 | P.U. 2008 | Total 2008    | P.U. 2009 | Total 2009     | Variation    | P.U. 2010 | Total 2010      | P.U. 2011 | Total 2011      | Variation    | P.U. 2012 | Total 2012     | Variation    | P.U. 2013 | Total 2013      |
|---|-----------|---------------|-----------|----------------|--------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|--------------|-----------|----------------|--------------|-----------|-----------------|
| Abonnement 15mm                         | 6,22      | 6,22          | 6,42      | 6,42           | 3,22%        | 6,12      | 6,12            | 6,325     | 6,325           | 3,35%        | 6,56      | 6,56           | 3,72%        | 6,66      | 6,66            |
| Consommation 120m3 Part délégataire     | 0,605     | 72,612        | 0,626     | 75,144         | 3,49%        | 0,599     | 71,868          | 0,619     | 74,232          | 3,29%        | 0,641     | 76,932         | 3,64%        | 0,652     | 78,288          |
| Part communale (tarif moyen)            | 0,175     | 21            | 0,225     | 27             | 28,57%       | 0,275     | 33              | 0,275     | 33              | 0,00%        | 0,275     | 33             | 0,00%        | 0,417     | 50,064          |
| Redevance voies navigables de France    | 0,012     | 1,44          | 0,014     | 1,68           | 16,67%       | 0,014     | 1,68            | 0,014     | 1,68            | 0,00%        | 0,014     | 1,68           | 0,00%        | 0,016     | 1,92            |
| Redevance de prélèvement (*)            | 0,035     | 4,2           | 0,037     | 4,44           | 5,71%        | 0,07      | 8,4             | 0,07      | 8,4             | 0,00%        | 0,06      | 7,2            | - 14,29%     | 0,05      | 6               |
| Redevance lutte contre la pollution (*) | 0,345     | 41,4          | 0,345     | 41,4           | 0,00%        | 0,352     | 42,24           | 0,352     | 42,24           | 0,00%        | 0,352     | 42,24          | 0,00%        | 0,356     | 42,72           |
| <b>PRIX H.T.</b>                        |           | <b>146,87</b> |           | <b>156,084</b> | <b>6,27%</b> |           | <b>163,308</b>  |           | <b>165,877</b>  | <b>1,57%</b> |           | <b>167,612</b> | <b>1,05%</b> |           | <b>185,652</b>  |
| <b>T.V.A.</b>                           |           | <b>8,078</b>  |           | <b>8,5846</b>  | <b>6,27%</b> |           | <b>8,98194</b>  |           | <b>9,123235</b> | <b>1,57%</b> |           | <b>9,21866</b> | <b>1,05%</b> |           | <b>10,21086</b> |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>                     |           | <b>154,95</b> |           | <b>164,669</b> | <b>6,27%</b> |           | <b>172,2899</b> |           | <b>175,0002</b> | <b>1,57%</b> |           | <b>176,831</b> | <b>1,05%</b> |           | <b>195,8629</b> |
| Soit le prix HT au m3 hors abonnement   |           | 1,1721        |           | 1,2472         |              |           | 1,3099          |           | 1,3296          |              |           | 1,3421         |              |           | 1,4916          |
| Soit le prix TTC au m3 hors abonnement  |           | 1,2913        |           | 1,3722         |              |           | 1,4357          |           | 1,4583          |              |           | 1,4736         |              |           | 1,6322          |

(\*) Fixées par l'Agence de Bassin.

|  |         |
|--|---------|
| Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente | 0.18 %  |
| Taux de réclamation pour 1000 clients                      | 17.20 % |

### 3) Indicateurs de performance

|  |  |
|--|--|
| Taux de conformité microbiologique   | 97 %   |
| Taux de conformité physicochimique   | 100 %  |
| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale                                | 40   |
| Rendement du réseau  | 77.30 %  |
| Indice linéaire des volumes non comptés  | 11.87 m <sup>3</sup> /km/j   |
| Indice linéaire de pertes en réseau  | 11.30 m <sup>3</sup> /km/j   |
| Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                      | 40 %   |
| Taux d'occurrence des interruptions de service non programmé (pour 1000 clients) | 4.94   |
| Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements                    | 100 %  |
| Nature des ressources et volumes prélevés  | Prélèvement dans la Moselle : 924 024 m <sup>3</sup><br>Prélèvement dans la nappe alluviale par deux puits :<br>- Puits Raney II : 614 712 m <sup>3</sup><br>- Puits Champagne : 473 990 m <sup>3</sup><br>Soit un volume annuel prélevé de 2 012 726 m <sup>3</sup> |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Abonnements par catégorie d'usagers | Particuliers (petits) : 4 314 moyens : 285<br>Ventes en gros : 31<br>TOTAL abonnés : 4 630   |
| Répartition des volumes vendus      | Abonnés domestiques et assimilés : 934 636 m3<br>- volume aux communaux : 33 083 m3<br>Autres services publics d'eau potable : 455 782 m3 TOTAL m3 Vendus :<br>1 441 849 m3 Consommés : 1 463 349 m3 |
| Linéaire de réseaux                 | 105.9 kms en 2011 et 103.9 kms pour 2012 soit une variation de<br>-1.89 % (variation due à l'abandon de la majeure partie du réseau de l'ex-Moselle.   |

#### **4) Charges de structure**

Pour ce qui concerne la Ville, le service ne disposant ni de personnel ni de locaux propres, le service rembourse au budget général deux sommes forfaitaires au titre des frais de personnel et des frais généraux. Les montants inscrits (soit deux fois 5.000 €) sont ajustés en fonction du taux de réalisation constaté au Compte Administratif du budget général. Pour l'année 2012, le service a remboursé au budget général 4 713.83 € afférents aux frais généraux et 4 858.24 € afférents aux charges de personnel.

Les autres dépenses de l'année 2012 concernent :

- les intérêts de la dette (cf. 7 ci-après) ;
- la redevance VNF pour le prélèvement dans la Moselle (22 067.20 €).

#### **5) Recettes du service**

Le total des recettes réelles d'exploitation se répartit ainsi :

- la part communale perçue par le fermier et reversée à la commune s'élève à 371 977.98 € correspondant aux facturations du 2<sup>ème</sup> semestre 2011 et du 1<sup>er</sup> semestre 2012 ;
- la contre-valeur de la redevance due à VNF au titre du prélèvement dans la Moselle : 18 932.31 € ;
- les frais de contrôle : 15 547.50 € versés par le délégataire au titre des frais supportés par la Ville pour le contrôle de la bonne exécution des clauses du contrat.

#### **6) Les investissements**

##### **a) Dépenses**

Les dépenses d'investissement regroupent les frais d'études, les frais de publicité et les travaux.

**Les études concernent :**

Les frais d'études liés à la station de Valcourt Croisette ainsi qu'une étude hydrogéologique pour le puits Champagne pour un montant globale de 13 172.22 € ;

**Les travaux, réalisés pour un montant total de 721 131.34 € dont :**

- Environ 140 branchements changés dans différents quartiers de la ville pour la somme de 357 296 € ;
- Réseaux d'eau potable (résidence Croix de Metz, bouclage avenue Péchot – rue Albert 1<sup>er</sup> et l'abbaye Saint Mansuy) : 200 743 € ;
- Station Valcourt Croisette : 48 831 € ;
- Travaux de VRD sur le site de l'Arsenal : 83 775 € ;
- Travaux au titre de la rénovation urbaine : 14 583 € ;
- Conduite d'eau de l'abbaye Saint Mansuy: 13 470 €.

## **b) Recettes**

- Les dépenses 2012 ont été financées à hauteur de 297 089.19 € par l'autofinancement (soit les prélèvements provenant de la section d'exploitation) ;
- Le renouvellement des branchements plomb a été financé par l'Agence de l'eau à hauteur de 32 420 € répartis pour des travaux réalisés en 2009 (14 360 €), en 2010 (9 240 €) et 2011 (8 820 €) ;
- 7 420 € ont été versés par l'agence de l'eau pour les travaux de la station VALCOURT ;
- Subventions au titre de la requalification urbaine (ANRU) Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine 3 217.32 € ;
- 119 514.22 € de récupération de TVA complètent les recettes réelles de l'année 2012 ;
- Cependant les ressources étaient insuffisantes et le service eau a eu recours à l'emprunt pour un montant de 195 000 €.

## **c) Amortissements de l'année 2012**

Bâtiment d'exploitation : ....1.063.90 €  
Frais d'études : .....71.76 €  
Réseaux d'adduction : .....85 641.81€  
Matériel industriel : .....99.14 €

## **7) État de la dette**

|                                |                                      |                |
|--------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Encours                        | En capital à l'origine.....          | 1 012 614.64 € |
|                                | Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012..... | 804 461.30 €   |
|                                | Au 31 décembre 2012....              | 942 876.93 €   |
| Annuité                        | En capital .....                     | 56 584.37 €    |
|                                | En intérêts .....                    | 16 678.46 €    |
|                                | Total .....                          | 73 262.83 €    |
| Durée d'extinction de la dette | 15 ans                               |                |

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

## **4) FINANCES : SYNDICAT MIXTE DU CŒUR DU TOULOIS (SMP Cœur Toulous) – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FACTURATION – AUTORISATION DE SIGNER.**

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil municipal majorait le prix de l'eau vendu à ses abonnés de 0.15 € T.T.C/m<sup>3</sup> d'eau consommé au titre de sa participation au financement du syndicat mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau du cœur du toulous (SMP Cœur Toulous).

Afin d'envisager le reversement direct par le délégataire du service public de l'alimentation en eau potable de cette participation au SMP Cœur Toulous, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Inscrit sur la facture des abonnés cette participation sous la rubrique « Participation pour le Syndicat du Cœur Toulous » ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir pour la facturation, l'encaissement et le reversement de cette participation au SMP Cœur Toulous, et tous documents permettant son exécution, le cas échéant.

## 5) FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

M. le Trésorier principal de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville l'état des pièces irrécouvrables pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après.

Le montant total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à 4 449,95 € et sera imputé sur l'article 6541 du budget général.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les sommes ci-dessous :

| Redevable    | Montant           | Objet   | Motif de la présentation                             |
|--------------|-------------------|---|--|
| particulier  | 610,00 €          | Cantine   | pv carence   |
| particulier  | 86,00 €           |   | poursuite sans effet                                 |
| particulier  | 2,00 €            |   | créance minimale                                     |
| particulier  | 600,70 €          |   | pv carence   |
| particulier  | 364,91 €          | Eau et électricité  | pv carence   |
| particulier  | 276,14 €          |   | pv carence   |
| particulier  | 1 854,75 €        | loyer logement  | pv carence   |
| particulier  | 72,00 €           | Etudes surveillées  | pv carence   |
| particulier  | 68,94 €           | ouvrages ou CD<br>empruntés à la<br>Médiathèque et non<br>restitués | combinaison infructueuse d'actes                     |
| particulier  | 96,03 €           |   | personne disparue                                    |
| particulier  | 64,30 €           |   | pv perquisition et demande<br>renseignement négative |
| particulier  | 28,00 €           |   | créance minimale                                     |
| particulier  | 61,75 €           |   | combinaison infructueuse d'actes                     |
| société      | 264,43 €          |   | Location salle centre de<br>ressources               |
| <b>TOTAL</b> | <b>4 449,95 €</b> |   |  |

## 6) FINANCES : TRANCHE COMPLÉMENTAIRE POUR LE SYSTÈME DE VIDÉO SURVEILLANCE MOBILE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La commune soucieuse d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, mais aussi d'enrayer les dégradations sur le domaine public, a décidé le 26 juin 2012 d'installer un système de vidéo surveillance mobile. Ce système a donné toute satisfaction et il est proposé une tranche complémentaire sur trois autres quartiers de la Ville.

Ce système est opérationnel dans de brefs délais en fonction des événements sur tel ou tel quartier. Ces caméras sont reliées à un boîtier sécurisé. Les images, conservées pendant une période de 8 jours sont visionnées par un Officier de Police Judiciaire de la Police Nationale ou de la Gendarmerie, seulement si un événement est recensé sur le secteur concerné.

La mise en place de ce dispositif de vidéo surveillance mobile sera naturellement accompagnée de différentes mesures qui conjugueraient libertés individuelles et sécurité collective.

Il n'y aura pas de visionnage en direct permanent, les images ne sont consultées que si besoin il y a, et sur une zone bien précise. Il n'y aura pas de processus d'archivage. En effet, la caméra conserve les images pendant 8 jours. Passé ce délai, elles sont automatiquement écrasées. Afin de protéger les riverains, tous les espaces privés sont automatiquement floutés, de façon pérenne, quelle que soit la position de la caméra. C'est ce que l'on appelle des « *masques de zones privatives* ». Enfin, conformément aux textes, nous solliciterons l'arrêté préfectoral qui autorise l'installation de ce dispositif vidéo.

Cet investissement complémentaire global évalué à 50 000 € est susceptible d'être subventionné par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le principe de la mise en place de ce dispositif de Vidéo surveillance mobile ;
- ✓ Autorise M. le Maire à lancer la consultation, ainsi que les demandes d'autorisations légales ;
- ✓ Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention tant au titre du F.I.P.D. auprès des services de l'Etat, qu'auprès de tous autres partenaires.

## **7) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN.**

La Préfecture vient de nous faire connaître que la Ville de Toul est éligible à la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour l'année 2013. Les délais de constitution des dossiers étant assez contraints, il convient d'ores et déjà de prendre une délibération de principe pour l'affectation de cette dotation.

Ces crédits doivent en priorité être affectés à des projets ou dossiers relatifs à la Zone Urbaine Sensible.

Après analyse des besoins, il vous est proposé de retenir le terrain de football de Pont Bernon, (éclairage, sanitaires, vestiaires, aménagements extérieurs...) ainsi que le gymnase Guynemer (revêtement de sol et autres travaux de rénovation...).

Ces opérations en cours d'estimation, peuvent être financées dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain, au titre des équipements éducatifs et sociaux et des initiatives de mixité sociale.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces projets et autorise M. le Maire à solliciter toutes subventions, auprès de tous les financeurs potentiels et notamment de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

## **8) AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : EVOLUTION DU DISPOSITIF PERISCOLAIRE EN FIN DE JOURNEE.**

Les élèves fréquentant les écoles publiques tuloises ont la possibilité d'être accueillis en fin de journée au sein des 7 pôles déployés sur le territoire et prévus à cet effet.

Parallèlement, des études surveillées sont organisées après la classe dans les écoles primaires St Evre, Moselly et La Sapinière, ainsi que des activités sportives et culturelles encadrées par des associations dans le cadre du contrat éducatif local (CEL).

Afin de répondre aux attentes des familles, notamment sur le renforcement de la qualité de l'offre périscolaire en fin de journée, il est nécessaire d'ajuster le dispositif d'accueil en proposant un nouveau mode de fonctionnement.

Si le maintien d'un accueil sur chaque pôle doit perdurer au regard de sa facilité d'utilisation pour les familles (accès sans inscription préalable, heure de sortie libre jusque 18h45 à la discrétion des parents, prise en charge de l'enfant « en dernière minute »...), avec un coût inchangé de 1€ par heure, il est proposé de créer des ateliers dénommés « Atelier Toul Périscolaire » (ATP) pour les élèves des écoles primaires.

Les enfants pourront bénéficier, sur une tranche horaire de 2 heures, d'une aide aux leçons et d'une activité sportive et culturelle. Ces ATP ont vocation à se substituer aux études

surveillées, avec de l'aide aux leçons pour toutes les écoles primaires, et aux activités proposées dans le cadre du CEL.

Il est précisé que le contrat éducatif local, qui était avant tout un dispositif supporté par plusieurs financeurs, subsiste aujourd'hui uniquement sur les fonds communaux. Son maintien n'est plus nécessaire, d'autant plus qu'il sera remplacé très avantageusement par le Projet Educatif Local.

Concernant l'encadrement, il sera assuré par du personnel spécifique et compétent recruté par la commune sous forme de services civiques ou vacations, ainsi que les membres des partenaires associatifs volontaires liés contractuellement à la Ville.

Financièrement, l'opération est sensiblement équivalente dans la mesure où les crédits prévus pour le paiement des études surveillées d'une part, et le versement de prestations aux associations dans le cadre du CEL d'autre part, seront redéployés sur ce nouveau dispositif.

Compte tenu de la portée fortement éducative des ATP, ils seront accessibles gratuitement sous réserve de la détention de la carte « Pass'famille » et des places disponibles.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », réunie le 19 juin 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les évolutions proposées telles que décrites ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes conventions à intervenir ou tous documents afférents à ce dossier.

M. LARRORY s'abstenant.

#### **9) AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : CARTE « PASS'FAMILLE » - EXTENSION DES DROITS D'ACCES POUR LES USAGERS, SUBSTITUTION AU « PASS'JEUNES ».**

Par délibération du 2 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé la création d'une carte d'adhésion annuelle intitulée « Pass'famille » pour accéder aux activités du centre socioculturel.

Au regard du développement de l'offre de services portés par la Ville au profit de la population en termes de loisirs et d'actions péri éducatives, il est envisagé d'étendre les droits de cette carte d'une part, et de substituer la carte « Pass'jeunes » par la carte « Pass'famille », d'autre part.

D'un coût de 10 € et d'une validité d'une année scolaire, le « Pass'famille » est valable pour une personne majeure ou une famille (parents et enfants) quel que soit le nombre de personnes qui la compose et le régime matrimonial (mariage, pacs...). L'objectif est de permettre à son détenteur l'accès à toutes les activités et tous les services publics organisés par la Ville de Toul ou le cas échéant par le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour mémoire, le « Pass'jeunes » est une carte individuelle d'un coût de 8 €, nécessaire pour bénéficier des activités proposées par le service animation-jeunesse ou dans le cadre du contrat éducatif local, ainsi qu'une réduction des places de cinéma à Citéa.

Le principe de la carte unique (« Pass'famille ») présente l'avantage d'être collective, donc moins coûteuse pour les familles avec plusieurs enfants. De plus, elle concourt à faciliter les démarches administratives des usagers qui seront amenés à fournir les informations les concernant qu'à une seule reprise au moment de l'adhésion.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'extension des droits d'accès pour les usagers titulaires de la carte « Pass'famille » dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ Maintient à 10 € le coût d'achat de la carte « Pass'famille » ;
- ✓ Approuve la substitution de la carte « Pass'jeunes » par la carte « Pass'famille » avec le maintien des avantages liés à la détention du « Pass'jeunes ».

## 10) AFFAIRES SCOLAIRES : RESTAURATION SCOLAIRE :

### a. Réduction de la tarification des familles.

Le 2 juillet 2008, le Conseil municipal a adopté le système de prépaiement pour le service de restauration scolaire municipal, à savoir l'achat de tickets par les parents.

Les tarifs appliqués, basés sur le Quotient Familial pour les Toulousains, se déclinent comme suit :

- Pour les familles de Toul
  - QF ≤ 550 : 30 € le carnet de 10 tickets
  - QF > 550 : 35 € le carnet de 10 tickets
- Pour les familles extérieures à Toul
  - 45 € le carnet de 10 tickets

Par ailleurs, la Ville de Toul accueille dans ses écoles des élèves orientés en classes spécialisées (Classe d'Adaptation et Classe pour l'Inclusion Scolaire) qui résident dans des communes extérieures. Les décisions prises pour l'affectation de ces enfants sont indépendantes de la volonté des parents, c'est pourquoi le Conseil municipal a décidé le 25 novembre 2009 d'appliquer les tarifs Toulousains pour les familles dont les enfants sont scolarisés en classes spécialisées dans la commune.

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les familles et dans un souci de cohérence de tarification avec le Conseil Général pour les collèges, il est proposé d'accompagner les familles de Toul dont les enfants fréquentent le service de restaurant scolaire municipal en réduisant le prix du ticket de 50 centimes.

Ainsi, les nouveaux tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, basés sur le quotient familial (QF), seraient les suivants :

- Pour les familles de Toul
  - QF ≤ 550 : 25 € le carnet de 10 tickets
  - QF > 550 : 30 € le carnet de 10 tickets
- Pour les familles extérieures à Toul
  - 45 € le carnet de 10 tickets

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le principe d'une réduction de 50 centimes sur chaque ticket et fixe les tarifs des carnets de dix tickets tels que proposés ci-dessus ;
- ✓ Décide du maintien de l'application des tarifs Toulousains pour les familles dont les enfants sont scolarisés en classes spécialisées dans la commune.

M. LARRORY s'abstenant.

### b. Convention avec le Collège Croix de Metz et le Syndicat Mixte du Grand Toulousain.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le Collège Croix de Metz accueille les élèves des écoles primaires Maurice Humbert et Pierre & Marie Curie au sein de son service de restauration scolaire, les repas servis étant préparés par le Syndicat Mixte du Grand Toulousain.

Une convention fixant les modalités de ce partenariat a été signée pour une période maximum de 3 ans, elle arrive à son terme le 31 août 2013.

Dans la mesure où les co-contractants expriment leur satisfaction et leur volonté de poursuivre ce travail en commun, une nouvelle convention sera rédigée dans les semaines afin de reconduire l'opération dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

## **11) ANIMATION – JEUNESSE :**

### **a. Projet Educatif Local : Adoption et autorisation de signer.**

Le Projet Educatif Local (P.E.L.) a vocation de « définir une politique éducative locale pour les enfants et les jeunes en fédérant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers ». Il formalise une politique en faveur des 0-25 ans sur un territoire.

Le P.E.L. place les parents, les acteurs sociaux, les élus, les écoles, le tissu associatif et les institutions du « temps libre » comme responsables collectivement du devenir des enfants et de leur éducation.

A Toul, de nombreuses activités et actions à caractère éducatif sont organisées par l'ensemble des forces vives locales. Il s'agit à travers le P.E.L. d'acquérir une culture et un langage communs, intégrer tous ceux qui souhaitent agir dans ce cadre et mutualiser les moyens existants.

Ainsi, quatre groupes de travail composés des partenaires volontaires ont été créés en septembre dernier pour l'élaboration du P.E.L. qui se décompose en cinq phases : le diagnostic, l'analyse, les valeurs et choix éducatifs, la rédaction et l'approbation, le suivi et l'élaboration.

Il est précisé que les thématiques retenues se déclinent comme suit : « Politique jeunesse, coordination et communication », « Réussite scolaire et Educative », « Autonomie, citoyenneté et solidarité », « Parentalité et santé ».

Concernant l'avancement du dossier, ces commissions ont accompli les trois premières étapes du dispositif, la quatrième est en cours avec pour objectif une mise en œuvre en octobre 2013.

Le P.E.L. est un véritable outil de lutte contre l'exclusion et un élément de développement local, sa mise en œuvre est un atout pour la Ville de Toul.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce dossier et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

### **b. Chantiers « Argent de Poche » : Abaissement de l'âge des bénéficiaires.**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toul organise des chantiers « Argent de poche » en période de vacances scolaires.

Ce dispositif permet d'associer à des travaux d'utilité publique des jeunes qui reçoivent en contrepartie de leur investissement une indemnisation. Actuellement, la gratification accordée aux jeunes ne peut excéder 15,24 € par jour.

Les objectifs à atteindre demeurent la prévention de la délinquance, le renfort du lien social, la volonté d'associer les jeunes à la vie de leur quartier et notamment l'entretien de leur

cadre de vie. Les opérations consistent en la réfection de peinture dans les bâtiments, du débroussaillage de chemins et sentiers communaux.

Nous assistons à un développement constant de cette action, la dynamique ascendante se confirme, le financement est assuré par la Ville de Toul, l'Etat et Toul Habitat. Ainsi, pour définir les modalités pratiques et les participations financières de chacun, des conventions sont établies entre les différents partenaires.

Le 2 juillet 2008, le Conseil municipal a fixé à plus de 16 ans l'âge des participants. Or, l'une des priorités définies par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) est de cibler un public 14/18 ans.

Dans la mesure où le financement des partenaires reste lié au respect du cahier des charges, il convient d'ouvrir ce dispositif aux jeunes à partir de 14 ans.

Après avis favorable de la Commission « Education, Vie Sportive et Jeunesse », le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes les conventions à intervenir afférentes aux chantiers « Argent de poche » ;
- ✓ Permet l'accès à ce dispositif aux jeunes dès l'âge de 14 ans.

## **12) AFFAIRES FONCIERES :**

### **a. Cession de l'ancien Tribunal – Modification du statut de l'acquéreur.**

Par délibération du 6 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession de l'Ancien Tribunal.

Lors de sa séance du 12 février 2013, la cession au profit de M. LECK au prix principal de 200 000 € Hors Droits et Taxes a été approuvée.

L'acquéreur ayant décidé de se constituer en personne morale pour l'acquisition de ce bien, il y a lieu de re-délibérer afin d'approuver le principe de cession au profit de la SARL LECK représentée par M. Jimmy LECK qui se substitue en lieu et place de la personne physique, les autres conditions de la vente restant inchangées.

Par ailleurs, à défaut de titre de propriété régulièrement publié par le service de la publicité foncière, il conviendra, préalablement à la vente, qu'un acte notarié soit établi aux frais de la commune.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », réunie le 19 juin 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la vente de ce bien à la SARL LECK au prix principal de 200 000 € Hors Droits et Taxes ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte définitif de vente à intervenir en l'étude de Maître Person, Notaire à Toul, les frais incombant à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires, notamment l'acte notarié à intervenir préalablement à la cession.

### **b. Cession de la parcelle cadastrée BE n°169 au profit de la Société Cora.**

La Ville de Toul est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Salle Valcourt » actuellement cadastré BE 169 pour une superficie totale de 7901 m<sup>2</sup>, jouxtant l'hypermarché appartenant à la Société CORA.

En raison de la vétusté croissante des infrastructures de cette salle, la Ville a décidé la construction d'une nouvelle salle « Arsenal ».

La Société CORA souhaiterait profiter de la libération de cet emplacement pour améliorer les conditions d'accès et de circulation au site, avec projet de déplacement et mise aux normes

de sa station-service. Aussi, une proposition d'acquisition a été adressée en mairie de Toul dès le 6 janvier 2005, réitérée par courrier du 25 septembre 2012.

Suite aux négociations menées avec la Société Cora, la vente de la salle Valcourt et de son tènement, parking compris serait consentie au prix principal de :

- 1 100 000 € Hors Droits et Taxes, cette cession pouvant donner lieu à signature d'un compromis de vente dès juillet 2013, suivi de l'acte authentique pour décembre 2013.  
La promesse de vente sera assortie d'une possibilité consentie au groupe de Cora, d'occuper les lieux et de procéder aux travaux de démolition envisagés dès le 1<sup>er</sup> novembre 2013, cette date pouvant être avancée en cas de libération anticipée de la salle par la ville de Toul.

L'offre est inférieure à l'avis de France Domaines estimé à 1 300 000 €, compte-tenu de l'intérêt économique de cette cession, et des travaux de déconstruction – désamiantage qui s'imposeront nécessairement à l'acquéreur.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession de ce bien au prix principal de 1 100 000 € Hors Droits et Taxes, au profit de la société Cora, dans les conditions définies ci-avant ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte à intervenir en l'étude de Me Bailly - notaire à Nancy, et de Me Person – notaire à Toul, en leur qualité de notaires respectifs de l'acquéreur et du vendeur, les frais incombant à l'acquéreur.

### **13) URBANISME : RENOVATION URBAINE – OPAH-RU DU CENTRE MEDIEVAL – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS (CCT) AU FINANCEMENT DE LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION.**

Par délibération du 29 février 2012, le Conseil Municipal a institué l'OPAH-RU du centre médiéval de Toul, autorisant Mme le Maire à signer la convention d'opération avec l'Anah et à solliciter les subventions des partenaires pour la réalisation de ce programme.

Suite à la signature de ladite convention, le 22 octobre 2012, la Ville de Toul a confié la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle, sur une durée de 5 ans, soit jusqu'au 21 octobre 2017.

Le coût total de cette mission s'élève à 139 252,50 € HT soit 166 545,99 € TTC pour la part fixe, soit un prix forfaitaire annuel de 33 309,20 € TTC, payable chaque année après réception par la Ville de Toul de l'état d'avancement annuel de l'OPAH-RU.

Ce coût est subventionné annuellement par l'Anah et le Conseil Régional, respectivement à hauteur de 50% du montant HT et de 28,2% du montant TTC, ce qui fait un total de subventions publiques de 70% du montant TTC.

D'autre part, dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes du Toulais a défini comme une des orientations prioritaires l'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement. L'OPAH-RU étant reconnue comme un outil majeur en matière d'habitat pour la requalification du centre médiéval de Toul, la CCT propose de verser à la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, une participation de 10 000 € au financement de la mission de suivi-animation. Cette participation représente 6% du coût total TTC de la mission, et serait versée selon les modalités d'une convention à intervenir entre la Ville de Toul et la CCT.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCT pour la participation au financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU, ainsi que tous documents y afférents.

Mme LAGARDE ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

#### **14) URBANISME : VOIRIE – CONVENTION DE PRESTATION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS (CCT).**

Conformément à la convention de gestion du Pôle Industriel TOUL EUROPE, établie entre la Ville de Toul et la Communauté de communes du Toulais et validée en Conseil municipal le 06 décembre 2007, la compétence de gestion des zones industrielles de TOUL est assumée par les services communautaires.

Suite à un appel d'offre infructueux concernant les viabilités hivernales sur les zones d'activités communautaires et en l'absence de prestataire public ou privé externe, la Communauté de Communes du Toulais sollicite la Ville, afin de réaliser, pour son compte, les prestations de viabilité hivernale sur le pôle industriel TOUL EUROPE.

Cette convention doit permettre de fixer les conditions et modalités de déneigement, de salage du pôle industriel et de remboursement des frais à la commune, jusqu'au 10 mars 2016.

Cette prestation technique serait effectuée par les services de la Ville moyennant facturation décomposée comme suit :

- Frais fixes : 5 465 € TTC pour les périodes à courir du 14 novembre 2013 au 13 mars 2014, du 13 novembre 2014 au 12 mars 2015 et du 12 novembre 2015 au 10 mars 2016
- Prix d'intervention calculé en fonction de la longueur de voirie des zones industrielles : 846 € TTC par intervention (y compris fourniture de sel), quelles que soient les conditions météorologiques.

Une facturation globale sera transmise fin mars 2014, fin mars 2015, fin mars 2016 à la Communauté de Communes du Toulais.

La Ville de Toul s'engage à :

- Déneiger et saler les 8,079 km de voiries du pôle industriel à chaque déclenchement d'astreinte lors de mauvaises conditions météorologiques, dans le cadre de son planning et des circuits établis par le plan de viabilité hivernale,
- Utiliser la quantité de sel nécessaire afin de rendre les zones industrielles praticables.

La prestation réalisée par les services municipaux n'engage toutefois pas la responsabilité de la commune quant à la structure et l'état des voiries sur lesquelles elle intervient. En effet, cette mission ne vaut pas transfert de responsabilité de la gestion de voirie, s'agissant d'une exécution de service technique.

En outre la mise en œuvre des interventions sera réalisée selon le plan hivernal communal, qui sera complété pour intégrer ces prestations supplémentaires, et ressort de la compétence de gestion exclusive des services communaux sans autre intervention externe. Aussi, la planification de déneigement et de salage de ces surfaces planes sera réalisée selon le circuit de hiérarchisation habituel qui dépend uniquement des horaires de précipitations et de la durée des parcours en fonction des conditions météorologiques, à l'exclusion de toute autre contrainte horaire.

La convention prendra effet à compter du 14 novembre 2013 jusqu'au 13 Mars 2014, du 13 novembre 2014 au 12 mars 2015 et du 12 novembre 2015 au 10 mars 2016, et pourra être renouvelée annuellement par décision expresse des deux parties.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'établissement de la convention, ci-annexée, entre la Ville de Toul et la CCT;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les avenants et tous actes à intervenir sur ce dossier.

#### **15) URBANISME : PORT SAINT MANSUY – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AMODIATION POUR LA GESTION DU POLE TECHNIQUE.**

Par délibération du 26 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la candidature de la Ville de Toul à la convention d'exploitation valant contrat d'affermage lancée par VNF pour la gestion du Port Saint Mansuy, l'objectif étant de garantir la cohérence dans la gestion de ce site portuaire complémentaire au port de France.

La candidature de la Ville ayant été retenue par VNF, ladite convention est en cours de signature.

Dans le cadre de cet affermage, la Ville de Toul a souhaité que l'activité commerciale du port St Mansuy actuellement affecté aux services de réparation, d'entretien et de dépannage de bateaux, de vente de gasoil et de pièces détachées continue d'être confiée à un professionnel chargé de la gestion technique et financière de l'activité, en l'occurrence la Société Lorraine Marine déjà implantée sur le site.

Pour ce faire, conformément à l'article 35 de la convention d'exploitation, le fermier a la possibilité d'autoriser l'occupation temporaire du domaine concédé par des tiers.

En conséquence, après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention d'amodiation à intervenir avec la société Lorraine Marine en vue de la poursuite de la gestion du pôle technique de St Mansuy, cette convention étant établie jusqu'au 31 décembre 2017 (projet de convention joint) ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

#### **16) URBANISME : AMENAGEMENT – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL LIEE A LA REALISATION DU PROJET COLRUYT.**

La société LOGANE projette un programme d'aménagement immobilier sur un terrain de 17 530 m<sup>2</sup> situé à Toul, avenue de la Première Armée Française, en vue de l'implantation d'une surface commerciale de distribution COLRUYT.

Ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics et notamment l'aménagement de la voirie et l'extension de réseaux. Pour permettre la prise en charge financière d'une partie du coût des équipements publics profitant au projet, la commune a décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société LOGANE, en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble du tènement.

Compte tenu de la construction projetée, de son implantation et des équipements à créer, le montant des équipements publics strictement nécessaires au projet LOGANE représente 50% du montant total des équipements publics à réaliser.

Au vu des études estimatives, la convention de PUP fixe la participation du constructeur à 92 840 €, ce montant correspondant à l'évaluation de la part des équipements publics imputables au projet d'urbanisation envisagé sur les terrains concernés.

La mise en œuvre de la convention de Projet urbain Partenarial exonère, de fait, le promoteur du versement de la Taxe d'Aménagement. Cette exonération a été fixée pour une durée de un an à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial, ci-annexée, qui lui est présentée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires ;
- ✓ Inscrit les recettes et les crédits nécessaires au budget.

M. STEINBACH et son pouvoir votant contre.

#### **17) URBANISME : COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

La Commission d'aide au ravalement de façades a examiné et validé les dossiers suivants :

- M. Mme KETAVONG François 7 050.19 €  
12 Place du Couarail  
(dont 3 525.10 € au titre du complément apporté par la Région)
- M. CHIVORET Guy 15 000.00 €  
30 rue Joly  
(dont 7 500 € au titre du complément apporté par la Région)
- SCI JLMS M. THIERY 15 000.00 €  
1 rue Joly  
(dont 7 500 € au titre du complément apporté par la Région)
- Indivision Bourgin 16 548.93 €  
7 rue du pont de vaux  
(dont 5 942.50 € au titre du complément apporté par la Région)
- M. JEANNOT Gérard 1 943.75 €  
78 rue Albert Denis
- M. VEBER Patrick 7 444.50 €  
18 rue de la Boucherie  
(dont 3 722.25 € au titre du complément apporté par la Région)
- OGF M. WATRIN Claude 2816.05 €  
19 rue Drouas

Sous-total : 65 803.42 €

Dont 28 189.85 € au titre du complément apporté par la Région

Les dossiers suivants ayant été subventionnés par la Ville après le 14 août 2012, date d'entrée en vigueur de l'abondement de la Région qui vient doubler la prime communale, les aides régionales suivantes viennent s'ajouter aux subventions municipales déjà versées en janvier 2013 :

- M. GREU Boris 3 803.68 €  
27 rue des Tanneurs
- M. SPINDLER Jérôme 1 781.31 €  
49 rue Général Foy
- M. Mme KETAVONG François 1 506.95 € 11  
Place du Couarail

Sous-total : 7 091.94 € D'aides régionales

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue ces subventions pour un montant total de **72 895.36 €** dont 36 281.79 € pour la part régionale.

#### **18) URBANISME : CENTRE EQUESTRE - PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE.**

Par délibération du 11 décembre 2000, le Conseil municipal a approuvé la prorogation du bail emphytéotique initialement consenti le 1<sup>er</sup> décembre 1976 par la commune de Toul à l'association « Cravache du Toulouais » pour la location du terrain implanté sur le Pôle Industriel Toul Europe, Rue Maurice Bokanowsky.

Cette délibération prévoyait la prorogation dudit bail pour une période de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans les conditions et modalités définies au contrat initial.

Or, il s'avère que le projet d'acte établi en son temps en l'étude de Me Mamias n'a pas été signé par les parties.

Afin de régulariser cette situation, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Confirme la prorogation du bail jusqu'au 31 décembre 2025, conformément à la délibération de 2000, moyennant une redevance annuelle de 1 €, au bénéfice de la SARL Centre Equestre du Toulouais ;
- ✓ Annule l'avenant à bail emphytéotique indûment établi le 24 mai 2007 en méconnaissance de cette précédente décision ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous actes ou démarches à intervenir.

#### **19) URBANISME : JARDINS FAMILIAUX – MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION.**

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil municipal a arrêté le tarif et les modalités de location des jardins familiaux aménagés avenue du Cardinal Tisserand, sur le site appelé « Les jardins de la Sapinière ».

Après 1 an ½ de fonctionnement, il convient d'ajuster la convention d'occupation de ces jardins et particulièrement de revoir les conditions tarifaires de location en lien avec le contexte économique et les attentes des usagers.

Il est notamment proposé de ramener le tarif d'occupation annuelle de 1 €/m<sup>2</sup> à 0.50 €/ m<sup>2</sup>. En outre, la révision annuelle du loyer sera supprimée.

Par ailleurs, lors de l'arrêt de la convention par l'une ou l'autre des parties, le préavis de 3 mois sera ramené à 1 mois afin d'éviter l'absence de culture et d'entretien des parcelles avant une nouvelle location.

Reste inchangé le dépôt de garantie de 90 € demandé au preneur, celui-ci étant ramené à 20 € pour les bénéficiaire des minimas sociaux.

Les terrains loués non équipés ne font pas l'objet d'un dépôt de garantie. Le règlement approuvé par la délibération du 29 septembre 2011 reste inchangé.

La nouvelle convention prendra effet pour chaque locataire à la date anniversaire annuelle de la précédente convention.

Pour information, le montant annuel des locations au 1<sup>er</sup> Mai 2013 s'élève à 2 827.69 €.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- ✓ La diminution du montant du loyer annuel à 0,50 € le m<sup>2</sup> ;
- ✓ La suppression de la révision annuelle du loyer ;
- ✓ La diminution du délai de préavis de 3 mois ramené à 1 mois.

## **20) TRAVAUX : PRISE EN CHARGE DE STATIONNEMENTS PENDANT LES TRAVAUX.**

Les travaux réalisés par la Ville pour l'entretien et la réparation de ses voiries communales peuvent parfois imposer la fermeture à la circulation automobile des rues concernées.

Tel sera le cas lors des travaux programmés rue Gengoult, courant juillet et août 2013, la chaussée en pavés devant être réfectionnée dans son intégralité. Cette intervention spécifique nécessitera une interdiction de circuler pour tous les véhicules dans cette rue pendant 2 mois (du 08 juillet au 30 août 2013).

Afin d'apporter une réponse aux riverains de cette rue possédant un garage ou une place de stationnement privés rendus inaccessibles du fait des travaux, la ville de Toul se propose de prendre en charge à ses frais les abonnements nécessaires dans les parkings privés rue Chanzy et public place de la République pendant la durée des travaux.

A titre indicatif, le coût de l'abonnement rue Chanzy est de 70 € pour 2 mois et 60 € pour 2 mois place de la République.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de location de places de stationnement au bénéfice des riverains privés d'accès à leur place de parking pendant la durée des travaux de la rue Gengoult notamment ;
- ✓ Généralise cette mesure à tous autres chantiers de même nature à intervenir ;
- ✓ Autorise M. le Maire à négocier et à signer toutes les pièces nécessaires.

## **21) TRAVAUX : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS (CCT) AUTOUR DU SITE CALORIVER – POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE.**

Il s'agit de proposer au Conseil municipal un groupement de commandes pour améliorer la coordination sur un marché de travaux pour différents aménagements autour du site CALORIVER avec la Communauté de Communes du Toulais.

Dans le cadre d'un marché d'aménagement et de viabilisation (voirie, réseaux secs et humides), l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones industrielles Croix de Metz et Croix d'Argent situées sur le territoire de la commune de Toul, les actions de développement économique d'intérêt communautaire, tel que l'immobilier d'entreprise, les services aux entreprises... relèvent de la Communauté de Communes du Toulais.

La Ville intervient pour la réhabilitation du réseau eau potable et incendie existant.

Pour coordonner au mieux les travaux, il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Toulais afin de ne faire intervenir qu'un seul opérateur.

Selon l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes peut être réalisé. Par conséquent, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes du Toulais et la Commune de Toul.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Toulais (CCT) soit coordonnatrice du groupement, compte-tenu de l'importance des travaux. Le montant estimatif initial du projet est de 75 000 € HT pour la Ville sur une opération globale de 405 000 € HT.

Conformément à l'article 8-III, seront membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant. La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article 8 § VII 2°, la convention prévoit qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, les marchés seront signés et notifiés par la Communauté de Communes pour le compte de tous les membres du groupement.

En conséquence, après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les marchés et toutes pièces utiles à leur réalisation ;
- ✓ Désigne un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres ;
- ✓ Précise que les dépenses relatives à chaque marché seront réglées à due proportion par chaque collectivité, dans la limite de 75 000 € HT pour la Ville de Toul, et inscrit les crédits au budget.

M. AUBRY est élu membre titulaire et M. SCHILLING suppléant.

## **22) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CITEA – COLLECTE DES CONTRIBUTIONS NUMERIQUES – CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE DES PRODUCTEURS DE CINEMA ET DE TELEVISION (PROCIREP).**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques, il a été préconisé que soit mise en place une « Caisse de répartition » chargée de collecter les contributions dues par chaque distributeur du fait l'élargissement du plan initial de sortie d'une œuvre cinématographique lors des deuxième, troisième ou quatrième semaines suivant la date de sortie nationale.

Ne sont donc pas visées ici les contributions liées aux copies mises en circulation en première semaine d'exploitation, qui font l'objet d'accords directs de gré à gré entre les exploitants de salles cinématographiques et les distributeurs, et qui n'entrent donc pas dans le périmètre des activités de la Caisse de répartition.

Le rapport Eveno sur les rôles et missions de l'Agence pour le Développement du Cinéma Régional a suggéré d'étendre le rôle de la Caisse de répartition aux contributions dues au titre des copies numériques mises à la disposition des salles dans le cadre d'un plan d'élargissement validé par l'Agence pour le Développement du Cinéma Régional. Elle favorise la diffusion au profit des petites villes.

Dans ce cadre, les différentes organisations professionnelles de distributeurs et d'exploitants ont confié à la PROCIREP (Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision), en raison de sa neutralité et des outils techniques dont elle dispose déjà :

- La gestion de cette Caisse de répartition, afin de percevoir auprès des distributeurs les contributions dues en cas d'élargissement du plan initial de sortie, et d'en assurer la redistribution aux exploitants concernés ;
- Le mandat exclusif pour percevoir auprès du Centre National de la Cinématographie (CNC), les contributions dites « ADRC » et d'en assurer la répartition entre les exploitants de salles bénéficiaires.

Pour cela, les exploitants doivent donner mandat à la PROCIREP de recueillir et percevoir ces contributions en son nom et pour son compte.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le 19 juin 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de mandat et tous les documents afférents avec la dite société.

### **23) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CENTRE DE RESSOURCES – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une actualisation du règlement intérieur du Centre de Ressources.

Cette proposition vise à homogénéiser les modes de fonctionnement et d'efficience entre les deux équipements (Centre de Ressources et Médiathèque, en apportant aux usagers des conditions qui répondent au plus juste à leurs besoins.

Les usagers ont été personnellement questionnés. Aussi, il est proposé de procéder à la fermeture du Centre de Ressources trois semaines en été et une semaine pendant les vacances d'hiver, deux périodes où la fréquentation est basse, pour ne pas dire, pratiquement nulle.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur ci-annexé.

### **24) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Dans le cadre du Réseau des Villes Fortifiées auquel appartient la Ville de Toul, la Ville de Sarrelouis organise un festival international de chorales le 31 août prochain.

La chorale Chantemai participe à cette manifestation et aura l'honneur de représenter la Ville de Toul.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue à cette association, une subvention exceptionnelle de 500 €, représentant une partie des frais de transport et de déplacements.

### **25) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SALLE DE L'ARSENAL – PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR ET PROPOSITION DE TARIFICATION LOCATIVE.**

Dans le cadre de l'ouverture à venir de la nouvelle salle de l'Arsenal, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à la majorité, adopte un règlement intérieur, ci-annexé, dédié à l'usage à venir de l'ensemble de ses locaux, ainsi que des propositions de tarifs journaliers, comme indiqués ci-dessous, qui prennent compte des conditions particulières d'utilisation et du souci de rester attractif et abordable pour le tissu associatif local.

Proposition de tarifs journaliers de la salle de l'ARSENAL

| NATURE DE LA MANIFESTATION  | TARIFS LOCATION SALLE DE L'ARSENAL – ANNEE 2013<br>Tarifs TTC (par jour d'ouverture au public de la manifestation) – TVA 19,6 % |                                  |                                   |                                  |  |                                  |
|---|---|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--|----------------------------------|
|   | Pour les Associations locales   |                                  | Pour les Associations extérieures |                                  | Pour les Autres (sociétés, entreprises, magasins, banques) |                                  |
|   | Entre le lundi et le jeudi  | Entre le vendredi et le dimanche | Entre le lundi et le jeudi        | Entre le vendredi et le dimanche | Entre le lundi et le jeudi                                 | Entre le vendredi et le dimanche |
| Soirée dansante<br>Dîner dansant<br>Dîner débat<br>Gala de variétés<br>Concert<br>Vœux<br>Spectacle Sportif<br>Théâtre<br>Congrès<br>Ou toutes manifestations similaires  | 600   | 1 300                            | 1 400                             | 2 500                            | 1 500  | 3 000                            |
| Manifestations avec Entrée payante<br>Commerciales, économiques, événementielles (Foire, exposition, Bourse, salon)<br>Brocante<br>Ou toutes manifestations similaires    | 600   | 1 000                            | 1 400                             | 2 500                            | 1 500  | 3 000                            |
| Conférence,<br>Manifestations avec Entrée Gratuite<br>Concours divers, Loto,<br>Thé dansant,<br>Assemblée générale<br>Ou toutes manifestations similaires                 | 200   | 400                              | 450                               | 900                              | 1 500  | 3 000                            |
| Arbre de Noël<br>Œuvre de bienfaisance<br>Manifestation culturelle (fête des enfants, loto à but de bienfaisance, fête des écoles)<br>Ou toutes manifestations similaires | 200   | 300                              | 450                               | 900                              | 1 500  | 3 000                            |

N.B. pour les manifestations d'une durée *supérieure à trois jours*, les journées *supplémentaires* d'utilisation seront facturées sur la base de *50 % en sus* du tarif appliqué.

Le montant du chèque de caution est proposé à 800 €.

Tarif spécial regroupement familial : 900 € (1 agent de sécurité compris).

MM. STEINBACH et son pouvoir, LARRORY, Mmes LAGARDE s'abstenant.

Mme MARCHAL, MM. MATTEUDI et son pouvoir, NEU votant contre.

## **26) FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS AVEC CELLE DES COTES-EN-HAYE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 22 avril 2013, prévoyant la fusion des Communautés de communes des Côtes-en-Haye et du Toulinois le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Considérant les modifications apportées aux règles de composition des assemblées communautaires après les élections de 2014 ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de recourir à un format dit « libre », avec accord local, sous réserve d'un vote à la majorité qualifiée des communes ;

Considérant le souhait de préserver une meilleure représentation des communes rurales les plus peuplées, tout en veillant à un rééquilibrage du pourcentage de représentation de la Ville centre et des communes péri-urbaines, afin de préserver une cohérence globale ;

Etant précisé qu'en tout état de cause, le nombre de délégués de la nouvelle assemblée ne peut légalement excéder 76 ;

Etant rappelé que pour les communes n'ayant qu'un délégué, la loi prévoit expressément le système de suppléance ;

Etant précisé enfin qu'il est désormais possible d'assouplir les modalités de participation aux commissions, afin de permettre d'y associer non seulement des conseillers municipaux non délégués, voire des habitants des communes membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au format « libre », dans lequel les 9 sièges supplémentaires par rapport au format sans accord sont répartis entre les communes les plus peuplées de l'intercommunalité issue de la fusion des Communautés de Communes des Côtes-en-Haye et du Toulinois, à raison d'un siège supplémentaire par commune.

## **27) PERSONNEL :**

### **a. Emploi de chef de projet de rénovation urbaine.**

Lors de la séance du 29 juin 2011, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de l'emploi de Chef de projet ANRU pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 26 septembre 2013.

Vu la prorogation de l'échéancier de réalisation de la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Toul - Croix de Metz au 26 septembre 2013, ainsi que le calendrier de réalisation des opérations conventionnées intégrant l'Avenant n° 3 à ladite convention, il convient de renouveler le poste de Chef de Projet Renouvellement Urbain pour 1 an, à compter du 15 mai 2013, sur la base d'un emploi d'agent non titulaire, correspondant au grade d'attaché territorial.

L'objectif de ce renouvellement est d'assurer le suivi et l'évaluation du PRU jusqu'à l'engagement de la totalité des opérations conventionnées par les deux maîtres d'ouvrage du projet, ce qui doit intervenir courant du premier semestre 2014.

Par ailleurs, vu la signature de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) du centre médiéval de Toul, le 22 octobre 2012, et dont l'échéance est fixée au 21 octobre 2017, il convient que le Chef de Projet Renouvellement Urbain puisse en assurer le suivi, l'animation et l'évaluation.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à renouveler le poste de Chef de Projet Renouvellement Urbain pour 1 an, à compter du 15 mai 2013, sur la base d'un emploi d'agent non titulaire, correspondant au grade d'attaché territorial.

### b. Mise à disposition de personnel par le Lycée professionnel régional – Site Cugnot.

Dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire destinée aux élèves relevant du degré primaire, une partie des repas est assurée par le Lycée professionnel régional toulousain, Site Cugnot.

Il convient de signer une convention annuelle avec cet établissement afin de formaliser la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, d'un personnel technique du Lycée professionnel au profit de la Ville, pour une durée hebdomadaire de 34 heures (de 6h30 à 15h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis) réparties sur 36 semaines scolaires, soit 1 224 heures annualisées, correspondant à 76,16 % des 1 607 heures réglementaires.

Ces horaires, dédiés au temps périscolaire, sont susceptibles d'être modifiés, en raison, notamment, de la réforme des rythmes scolaires à venir.

En contrepartie, la Ville remboursera au Lycée professionnel régional l'intégralité des dépenses engagées par lui pour la mise à disposition de cet agent, à savoir : le montant de la rémunération correspondant à la mise à disposition ainsi que les charges sociales afférentes.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention à intervenir ainsi que ses avenants éventuels, étant entendu que ladite convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

### c. Actualisation du tableau des effectifs budgétaires.

Certains agents sont lauréats de concours organisés dans la fonction publique territoriale.

Par conséquent, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des effectifs ainsi qu'il suit. Il tient compte, notamment, de la nomination des agents concernés dans leur nouveau grade, qui interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2013. Il intègre également les personnels bénéficiant d'avancement de grade ou d'une promotion interne au titre de l'année 2013.

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 1<sup>er</sup> juin 2013**

| CAT                           | GRADES OU EMPLOIS                                       | TITULAIRES        |                         |                   |                |                     |                  | NON TITULAIRES   |                   |                         |                   | TOTAL<br>DES<br>EFFECTIFS<br>(pourvu,<br>vacant,<br>détach.<br>et dispo) |                |
|-------------------------------|---|-------------------|-------------------------|-------------------|----------------|---------------------|------------------|--|-------------------|-------------------------|-------------------|--|----------------|
|                               |   | EFFECTIFS POURVUS |                         |                   |                | Détach<br>et dispo. | Poste<br>vacants | TOTAL<br>DES<br>EFFECTIFS<br>(pourvu,<br>vacant,<br>détach.<br>et dispo) | EFFECTIFS POURVUS |                         |                   |  |                |
|                               |   | Temps<br>complet  | Temps<br>non<br>complet | EFFECTIF<br>TOTAL | Soit en<br>ETP |                     |                  |  | Temps<br>complet  | Temps<br>non<br>complet | EFFECTIF<br>TOTAL |  | Soit en<br>ETP |
| A                             | Directeur Général 20 à 40 000 h/bts                     | 1                 |                         | 1                 | 1              |                     |                  | 1  |                   |                         |                   |  | 1              |
| A                             | Directeur Général Adjoint                               | 2                 |                         | 2                 | 2              |                     |                  | 2  |                   |                         |                   |  | 2              |
| A                             | Collaborateur de cabinet                                | 1                 |                         | 1                 | 1              |                     |                  | 1  |                   |                         |                   |  | 1              |
|                               | <b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>                       | <b>4</b>          | <b>0</b>                | <b>4</b>          | <b>4</b>       | <b>0</b>            | <b>0</b>         | <b>4</b>   | <b>0</b>          | <b>0</b>                | <b>0</b>          | <b>0</b>   | <b>4</b>       |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |   |                   |                         |                   |                |                     |                  |  |                   |                         |                   |  |                |
| A                             | Directeur   |                   |                         | 0                 | 0              |                     |                  | 0  |                   |                         | 0                 |  | 0              |
| A                             | Attaché Principal                                       | 1                 |                         | 1                 | 1              | 2                   |                  | 3  | 1                 |                         | 1                 | 1  | 4              |
| A                             | Attaché   | 4                 |                         | 4                 | 4              | 1                   | 0                | 5  | 2                 |                         | 2                 | 2  | 7              |
| B                             | Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 6                 |                         | 6                 | 6              |                     |                  | 6  |                   |                         | 0                 |  | 6              |
| B                             | Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 2                 |                         | 2                 | 2              |                     |                  | 2  |                   |                         | 0                 |  | 2              |
| B                             | Rédacteur   | 4                 |                         | 4                 | 4              | 2                   | 2                | 8  |                   |                         | 0                 |  | 8              |
| C                             | Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe | 4                 |                         | 4                 | 4              |                     |                  | 4  |                   |                         | 0                 |  | 4              |
| C                             | Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 5                 |                         | 5                 | 5              | 1                   |                  | 6  |                   |                         | 0                 |  | 6              |
| C                             | Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe           | 16                |                         | 16                | 16             | 1                   |                  | 17   | 1                 |                         | 1                 | 1  | 18             |

|   |   |            |          |            |               |           |          |            |          |          |          |            |
|---|---|------------|----------|------------|---------------|-----------|----------|------------|----------|----------|----------|------------|
| C   | Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe               | 16         |          | 16         | 16            | 1         | 1        | 18         |          | 0        |          | 18         |
|   | <b>TOTAL (1)</b>  | <b>58</b>  | <b>0</b> | <b>58</b>  | <b>58</b>     | <b>8</b>  | <b>3</b> | <b>69</b>  | <b>4</b> | <b>0</b> | <b>4</b> | <b>73</b>  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                            |   |            |          |            |               |           |          |            |          |          |          |            |
| A   | Ingénieur en chef de classe normale                         | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| A   | Ingénieur Principal   | 2          |          | 2          |               |           |          | 2          |          | 0        |          | 2          |
| A   | Ingénieur   | 3          |          | 3          |               |           |          | 3          | 0        | 0        | 0        | 3          |
| B   | Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe                | 6          |          | 6          |               | 2         |          | 8          |          | 0        |          | 8          |
| B   | Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | 8          |          | 8          |               |           |          | 8          | 1        | 1        | 1        | 9          |
| B   | Technicien  | 9          |          | 9          |               | 1         |          | 10         |          | 0        |          | 10         |
| C   | Agent de Maîtrise Principal                                 | 3          |          | 3          |               | 1         |          | 4          |          | 0        |          | 4          |
| C   | Agent de Maîtrise   | 9          |          | 9          |               | 1         |          | 10         |          | 0        |          | 10         |
| C   | Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe         | 15         |          | 15         |               | 1         | 2        | 18         |          | 0        |          | 18         |
| C   | Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe         | 38         |          | 38         |               |           |          | 38         |          | 0        |          | 38         |
| C   | Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe                   | 17         |          | 17         |               | 3         |          | 20         | 1        | 1        | 1        | 21         |
| C   | Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe                   | 51         | 9        | 60         | 56,07         | 4         | 1        | 65         |          | 1        | 1        | 66         |
|   | <b>TOTAL (2)</b>  | <b>162</b> | <b>9</b> | <b>171</b> | <b>167,07</b> | <b>13</b> | <b>3</b> | <b>187</b> | <b>2</b> | <b>1</b> | <b>3</b> | <b>190</b> |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                              |   |            |          |            |               |           |          |            |          |          |          |            |
| B   | Assistant socio-éducatif                                    | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| C   | Assistant social de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| C   | ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe                    | 6          |          | 6          |               |           |          | 6          |          | 0        |          | 6          |
| C   | ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe                    | 4          |          | 4          |               |           | 2        | 6          |          | 0        |          | 6          |
| C   | ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                               | 4          |          | 4          |               |           | 0        | 4          |          | 0        |          | 4          |
|   | <b>TOTAL (3)</b>  | <b>16</b>  | <b>0</b> | <b>16</b>  | <b>16</b>     | <b>0</b>  | <b>2</b> | <b>18</b>  | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>18</b>  |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                             |   |            |          |            |               |           |          |            |          |          |          |            |
| A   | Conseiller APS  | 0          |          | 0          |               | 1         |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| B   | Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe         | 4          |          | 4          |               |           |          | 4          |          | 0        |          | 4          |
| B   | Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe         | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| B   | Educateur des APS   | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| C   | Opérateur qualifié des APS                                  | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
|   | <b>TOTAL (4)</b>  | <b>7</b>   | <b>0</b> | <b>7</b>   | <b>7</b>      | <b>1</b>  | <b>0</b> | <b>8</b>   | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>8</b>   |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                           |   |            |          |            |               |           |          |            |          |          |          |            |
| A   | Bibliothécaire  | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| A   | Attaché de conservation du patrimoine                       | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| B   | Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe | 2          |          | 2          |               |           |          | 2          |          | 0        |          | 2          |
| B   | Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| B   | Assistant de conservation                                   | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| C   | Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe     | 5          |          | 5          |               |           |          | 5          |          | 0        |          | 5          |
| C   | Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 0          |          | 0          |               |           |          | 0          |          | 0        |          | 0          |
| C   | Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe               | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| C   | Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe               | 3          |          | 3          |               |           |          | 3          |          | 0        |          | 3          |
|   | <b>TOTAL (5)</b>  | <b>15</b>  | <b>0</b> | <b>15</b>  | <b>15</b>     | <b>0</b>  | <b>0</b> | <b>15</b>  | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>15</b>  |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                            |   |            |          |            |               |           |          |            |          |          |          |            |
| C   | Chef de police  | 1          |          | 1          |               |           |          | 1          |          | 0        |          | 1          |
| C   | Brigadier-chef principal                                    |            |          | 0          |               | 1         |          | 1          |          |          |          | 1          |
| C   | Gardien de police   | 2          |          | 2          |               |           |          | 2          |          | 0        |          | 2          |
|   | <b>TOTAL (6)</b>  | <b>3</b>   | <b>0</b> | <b>3</b>   | <b>3</b>      | <b>1</b>  | <b>0</b> | <b>4</b>   | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                            |   |            |          |            |               |           |          |            |          |          |          |            |
| B   | Animateur   | 3          |          | 3          |               | 2         |          | 5          |          |          |          | 5          |
| C   | Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe                 | 2          |          | 2          |               | 1         |          | 3          |          |          |          | 3          |
|   | <b>TOTAL (7)</b>  | <b>5</b>   | <b>0</b> | <b>5</b>   | <b>5</b>      | <b>3</b>  | <b>0</b> | <b>8</b>   | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>8</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL (emplois fonct.+1+2+3+4+5+6+7)</b> |   | <b>270</b> | <b>9</b> | <b>279</b> | <b>275,07</b> | <b>26</b> | <b>8</b> | <b>313</b> | <b>6</b> | <b>1</b> | <b>7</b> | <b>320</b> |

| CAT | Détail des agents non titulaires (postes pourvus) Contractuels loi 26 Janvier 1984 Article 3 |  |  |  | CONTRAT |
|-----|--|--|--|--|---------|
| A   | Attaché principal  |  |  |  | CDI     |
| A   | Ingénieur – chef de projet ANRU  |  |  |  |         |
| B   | Infographiste  |  |  |  |         |

#### d. Création d'un poste de vacataire à la Direction des affaires culturelles, de l'animation des quartiers et vie associative.

Afin d'assurer la bonne organisation du festival Bach annuel qui prend une ampleur remarquable, la création d'un poste vacataire pour assurer les fonctions de directeur

artistique apparaît nécessaire (choix des artistes, mise en place de partenariats, présentation des concerts, suivi des orgues).

Le nombre d'heures de vacation effectuées, sera à hauteur de 43 heures 30 maximum par mois (soit 10 heures maximum par semaine) correspondant à l'indice majoré 832, ramenées au taux horaire 1/151.67, soit actuellement 25,40 € brut de l'heure, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette création.

## 28) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Acceptation d'indemnités de sinistres

| N° Sinistre  | Objet du sinistre   | Compagnie d'assurance | Montant du remboursement |
|--------------|---|-----------------------|--------------------------|
| CP SIN 05/13 | Sinistre survenu le 3 septembre 2012, relatif aux dégâts des eaux à la Maison de l'enfance de la Louvière   | AXA                   | 811,50 €                 |
| CP SIN 06/13 | Dégâts survenus sur divers bâtiments communaux suite à la tempête du 5 janvier 2012   | AXA                   | 19 632,60 €              |
| CP SIN 07/13 | Dégradation potelet et façade de l'immeuble Kéolis endommagé suite à une perte de contrôle d'un véhicule – Porte de France – Cours Raymond Poincaré | AXA                   | 380 € TTC                |
| CP SIN 08/13 | Sinistre survenu le 2 décembre 2012, relatif au vol constaté dans les locaux du service espaces verts   | AXA                   | 1 315 €                  |
| CP SIN 09/13 | Sinistre survenu le 28 octobre 2012, relatif au vol constaté dans les ateliers municipaux   | AXA                   | 3 664,30 €               |
| CP SIN 10/13 | Note d'honoraire de l'huissier pour la démolition de Rabo d'Or  | PROTEXIA              | 113,66 €                 |
| CP SIN 11/13 | Remboursement de la facture de l'avocat – Démolition de Rabo d'Or   | PROTEXIA              | 1 200 €                  |
| CP SIN 12/13 | Sinistre incendie au Port de France le 17 juin 2011   | AXA                   | 7 936 €                  |

### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 30 juin 2010

| N°       | Objet du marché   | Titulaire                                      | Montant T.T.C.   |
|----------|---|--|--|
| CP 24/13 | Contrat de location d'un bungalow sanitaire mobile  | VIVALOR<br>54210 Tonnoy                        | 149,50 € TTC mensuel<br>et de 53,82 € TTC pour le matériel     |
| CP 25/13 | Marché à bons de commande pour le débroussaillage des remparts                                  | ISS ESPACES VERTS SAS<br>54840 Velaine en Haye | Montant minimum : 17 000 € HT<br>Montant maximum : 50 000 € HT |
| CP 26/13 | Travaux de requalification de l'ilot des Teinturiers – Mission SPS                              | ACE BTP SAS<br>52800 Nogent                    | 3 102,42 € TTC   |
| CP 27/13 | Fourniture de livres et enregistrements sonores (CD) et vidéo (DVD) pour la Médiathèque de Toul |  |  |
|          | Lot n°1 : ouvrages et livres audio pour le secteur jeunesse                                     | Lot n°1 : LIBRAIRIE L'AUTRE RIVE - 54000 Nancy | Lot n°1 : 17 000 € TTC maximum                                 |
|          | Lot n°2 : Ouvrages de fiction pour le secteur adulte  | Lot n°2 : LIBRAIRIE L'AUTRE RIVE - 54000 Nancy | Lot n°2 : 16 000 € TTC maximum                                 |
|          | Lot n°3 : Ouvrages documentaires pour le  | Lot n°3 : LIBRAIRIE L'AUTRE                    | Lot n°3 : 13 000 € TTC maximum                                 |

|          |   |   |  |
|----------|---|---|--|
|          | secteur adulte<br>Lot n°4 : Bandes dessinées pour le secteur jeunesse et adulte<br>Lot n°5 : Livres audio pour le secteur adulte<br>Lot n°6 : Enregistrements sonores (CD)<br>Lot n°7 : Enregistrements DVD | RIVE - 54000 Nancy<br>Lot n°4 : SARL LA BD.FR – Bousbach<br>Lot n°5 : LIBRAIRIE BOSSUET – 54200 Toul<br>Lot n°6 : RDM VIDEO – Sannois<br>Lot n°7 : RDM VIDEO – Sannois                                      | Lot n°4 : 6 000 € TTC maximum<br>Lot n°5 : 1 000 € TTC maximum<br>Lot n°6 : 12 000 € TTC maximum<br>Lot n°7 : 12 000 € TTC maximum |
| CP 28/13 | Droit d'accès multi-utilisateurs Inviso de Finance Active via un accès sécurisé – Lot n°3 : Gestion de de la dette  | FINANCE ACTIVE<br>75002 Paris   | Pour 1 an : 3 890,59 € TTC<br>Pour 3 ans : 11 671,77 € TTC   |
| CP 29/13 | Restructuration du service urbanisme – Contrôle Technique   | BUREAU VERITAS<br>54600 Villers-les-Nancy   | 1 399,32 € TTC   |
| CP 30/13 | Restructuration du service urbanisme – Mission SPS  | Société ACE BTP<br>52800 Nogent   | 656,60 € TTC   |
| CP 31/13 | Maintenance de l'horloge de l'Hôtel de Ville  | Société HEURELEC<br>08090 Tournes   | 397,67 € TTC   |
| CP 32/13 | Dépose des filets – Cloître Cathédrale Saint Etienne  | SARL CHANZY PARDOUX<br>57130 Ars sur Moselle  | 15 310,44 € TTC  |
| CP 33/13 | Travaux de sauvegarde du clos et couvert du bâtiment 52 – Lot n°2 : couverture - zinguerie  | EURL CHARPENTE GALLAND<br>54200 Toul  | 15 049,86 € TTC  |
| CP 34/13 | Aménagement de locaux associatifs à l'intérieur de la travée n°2 du bâtiment 52 – Contrôle Technique  | BUREAU VERITAS<br>54600 Villers-les-Nancy   | 2 810,60 € TTC   |
| CP 35/13 | Aménagement de locaux associatifs à l'intérieur de la travée n°2 du bâtiment 52 – Contrôle Technique  | Société BECS<br>57050 Metz  | 2 478,11 € TTC   |
| CP 36/13 | Etude financière rétrospective du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en eau potable du Cœur du Toulinois et des collectivités membres  | SAS G2C ENVIRONNEMENT<br>54520 Laxou  | TF : 34 361,08 € TTC<br>TC 1 : 6 027,84 € TTC<br>TC 2 : 6 924,84 € TTC   |
| CP 37/13 | Création d'un local gardien au cimetière – Mission SPS – 2 <sup>ème</sup> consultation – Phase réalisation  | SARL BECS<br>57050 Metz   | 1 071,62 € TTC   |
| CP 38/13 | Maîtrise d'œuvre – Travaux de rejointoiement du cloître et réfection d'un chéneau du bas-côté Sud de l'église Saint Gengoult  | EURL d'Architecture Hugues DUWIG<br>57950 Montigny-les-Metz   | 4 784 € TTC  |
| CP 39/13 | Mission de contrôle technique pour la pose d'une potence de rotation à la base nautique   | SAS QUALICONSULT<br>54500 Vandoeuvre les Nancy  | 1 118,26 € TTC   |
| CP 40/13 | Accord cadre – Lot n°2 : Mission de contrôle technique 2013 - 2015  | DEKRA INDUSTRIAL SAS<br>54520 Laxou<br>SOCOTEC SA<br>54014 Nancy Cedex<br>BUREAU VERITAS SA<br>54600 Villers les Nancy<br>QUALICONSULT SAS<br>54500 Vandoeuvre les Nancy<br>EST CONTROL SARL<br>54000 Nancy | Montant estimé à 75 000 € TTC pour 2013 à 2015, sur une durée de 24 mois allant au 01/05/2015                                      |
| CP 41/13 | Accord cadre – Lot n°1 : Mission de coordination SPS 2013 - 2015  | DEKRA INDUSTRIAL SAS<br>54520 Laxou<br>ELYFEC SAS<br>38090 Vaulx Millieu  | Montant estimé à 35 000 € TTC pour 2013 à 2015, sur une durée de 24 mois allant au 01/05/2015                                      |

|             |  |   |  |
|-------------|--|---|--|
|             |  | BECS SARL<br>92100 Boulogne Billancourt<br><br>QUALICONSULT SAS<br>54500 Vandoeuvre les Nancy<br><br>ACE BTP SAS<br>54000 Nancy |  |
| CP<br>42/13 | Marché de conception, mise en œuvre et diffusion d'un spectacle original, audio-visuel, son et lumière de la façade sud de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul du 4 juillet au 14 septembre 2013 | JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST<br>54510 Tomblaine  | 40 000 € TTC                             |
| CP<br>43/13 | Travaux de sauvegarde du clos et couvert du bâtiment B52 – Lot n°2 : couverture – zinguerie  | EURL CHARPENTE GALLAND<br>54200 Toul  | 17 961,53 € TTC                          |
| CP<br>44/13 | Contrat d'entretien des orgues de la Cathédrale et de l'Eglise Saint Gengoult  | KOENIG FACTEURS D'ORGUES<br>67260 Sarre-Union   | 2 247,40 € TTC                           |
| CP<br>45/13 | Création d'un centre socio-culturel sur le site de l'ancien BILT – Lot n°12 : Equipement mobilier  | Société ARRO SAS<br>67720 Weyersheim  | 19 494,72 € TTC                          |
| CP<br>46/13 | Maîtrise d'œuvre pour la réfection des allées de la casemate Vauban et des menuiseries extérieures de la casemate ex manutention (resto du cœur)   | Agence Pierre Yves CAILLAULT<br>75014 Paris   | 5 945,55 € TTC<br>(TF+TC1)               |
| CP<br>47/13 | Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal<br>Lot n°4 – Fermetures, contrôle d'accès  | DELTA SECURITY SOLUTIONS<br>54320 Maxéville   | 139 320,13 € TTC                         |
| CP<br>48/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°1 – VRD Démolition   | WIG France Entreprise<br>54200 Toul   | 40 185,60 € TTC<br>(TF)                  |
| CP<br>49/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°2 – Couverture étanchéité  | GALLAND Charpente EURL<br>54200 Toul  | 82 241,45 € TTC<br>(TF)                  |
| CP<br>50/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°3 – Bardage métallique   | GALLAND Charpente EURL<br>54200 Toul  | 58 602,56 € TTC<br>(TF)                  |
| CP<br>51/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°5 – Menuiseries intérieures bois   | SARL MAIREL<br>54200 Boucq  | 25 369,94 € TTC<br>(TF + TC2)            |
| CP<br>52/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°6 – Plâtrerie, faux plafonds   | SARL IDEAL PLAFON<br>54500 Vandoeuvre   | 11 250,77 € TTC<br>(TF + option 1 + TC2) |
| CP<br>53/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°7 – Sols durs, Faïencerie  | SARL ROBEY PERE ET FILS<br>88600 Grandvillers   | 27 235,01 € TTC<br>(TF + TC2)            |
| CP<br>54/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°8 – Sols sportifs  | SARL ROBEY PERE ET FILS<br>88600 Grandvillers   | 84 355,08 € TTC<br>(TF)                  |
| CP<br>55/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°9 – Peintures  | SARL TOUL DECORATION<br>54200 Toul  | 7 398,46 € TTC<br>(TF + option 1 + TC2)  |
| CP<br>56/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°10 – Chauffage ventilation   | SARL LHERITIER<br>55200 Commercy  | 17 526,39 € TTC<br>(TF + TC2)            |
| CP<br>57/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°11 – Plomberie sanitaires  | SARL LHERITIER<br>55200 Commercy  | 31 634,44 € TTC<br>(TF + TC2)            |
| CP<br>58/13 | Réhabilitation de l'enveloppe extérieure du gymnase PM Curie<br>Lot n°12 – Electricité   | SARL EGD VALLAT<br>54200 Toul   | 23 362,66 € TTC<br>(TF + option 1 + TC2) |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

## 29) QUESTIONS DIVERSES.

### **DOCUMENTS ANNEXES :**

- ➔ **Point n°1a et 1b** : Rapports des délégataires des services publics – Stationnement payant et service de distribution d'eau potable.
- ➔ **Point n°2** : Décision modificative n°1
- ➔ **Point n°14** : Voirie – Convention de prestation de viabilité hivernale avec la CCT.
- ➔ **Point n°15** : Port Saint Mansuy – Convention d'amodiation pour la gestion du pôle technique.
- ➔ **Point n°16** : Aménagement – Convention de projet urbain partenarial liée à la réalisation du projet COLRUYT.
- ➔ **Point n°23** : Centre de Ressources – Actualisation du règlement intérieur.
- ➔ **Point n°25** : Salle de l'Arsenal : Projet de règlement intérieur.

-----

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10.

  
Le Maire de Toul  
Vice-Président du Conseil général de  
Meurthe et Moselle  
Alde HARMAND